

Délai d'opposition: 5 octobre 1966

**Loi fédérale
modifiant celle qui concerne les crédits d'investissements
dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes**

(Du 23 juillet 1966)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 10 décembre 1965 ¹⁾,

arrête:

I

La loi du 23 mars 1962 ²⁾ sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes est modifiée comme il suit:

Art. 20, 1^{er} al.

¹ En vue de l'octroi de crédits d'investissements (art. 9, lettre a, art. 13, 1^{er} al., lettre a), la Confédération met les fonds à la disposition des cantons sous la forme de prêts sans intérêt; l'article 21, 2^e alinéa, est réservé. Le crédit global pour les six premières années se monte à quatre cents millions de francs. Le crédit nécessaire annuellement est fixé par l'Assemblée fédérale. Si les circonstances l'exigent, celle-ci est habilitée à augmenter, par une décision qui ne peut être l'objet d'un referendum, de cinquante millions de francs le crédit global.

II

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 23 juin 1966.

Le président, **P. Graber**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

¹⁾ FF 1965, III, 433.

²⁾ RO 1962, 1315.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 23 juin 1966.

Le président, **D. Auf der Maur**

Le secrétaire, **F. Weber**

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 23 juillet 1966.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

18561

Date de la publication: 7 juillet 1966

Délai d'opposition: 5 octobre 1966

Loi fédérale modifiant celle qui concerne les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes (Du 23 juillet 1966)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1966
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.07.1966
Date	
Data	
Seite	1236-1237
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 140

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.